

CORREZE ENERGIES VALORISATION

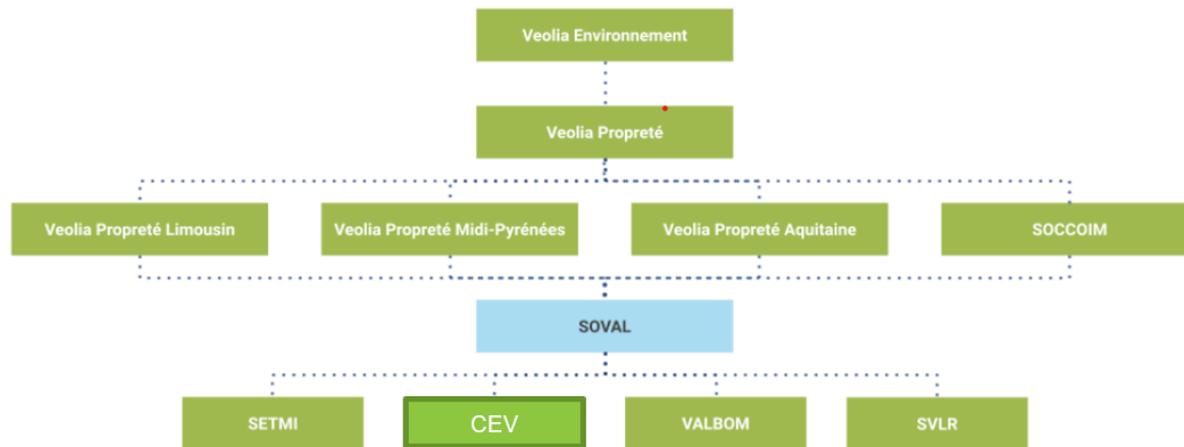
Chemin de la Vergne, Saint-Pantaléon-de-Larche (19)

**Demande d'autorisation environnementale pour la
reconstruction de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

- ❖ Présentation du demandeur
- ❖ Localisation du site
- ❖ Objet du projet
- ❖ Justification du projet
- ❖ Origine géographique des déchets
- ❖ Contexte administratif et fonctionnement du site
- ❖ Présentation de la future usine
- ❖ Phasage des travaux

CEV' est un projet porté par la société **SOVAL**, filiale du groupe **VEOLIA ENVIRONNEMENT**



Source : Organigramme VEOLIA

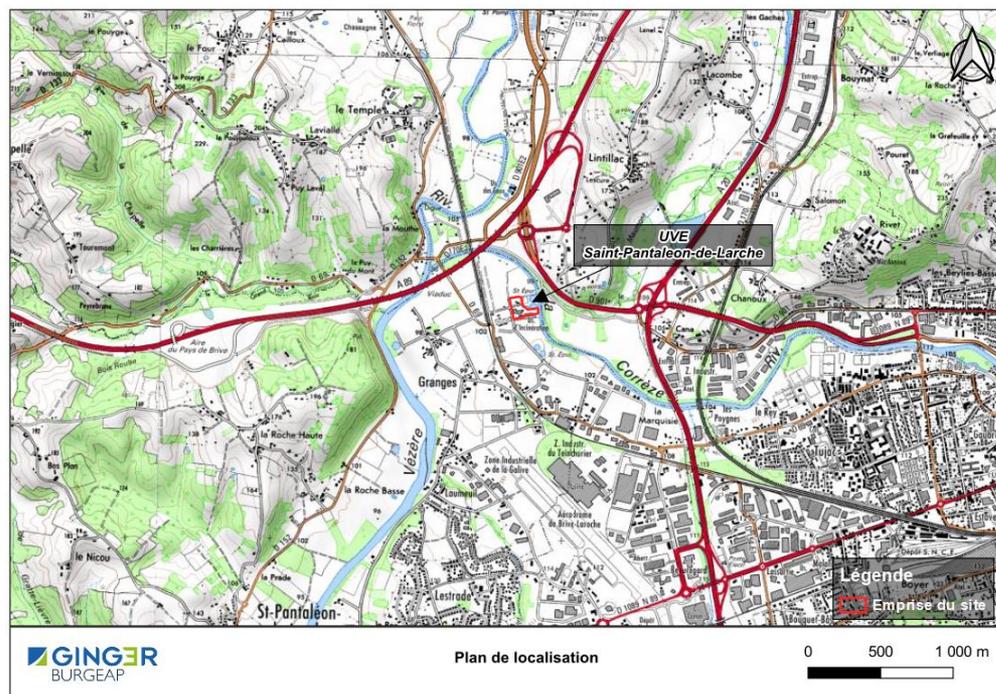
SOVAL est l'entité mère de trois exploitations de Veolia Recyclage et Valorisation des Déchets en Région Sud-Ouest :

- ❖ RIVE DROITE ENVIRONNEMENT : délégation de service public du complexe thermique des Hauts de Garonne et l'exploitation de l'usine d'incinération à Cenon (fin du contrat au 31/12/2020 et continuité de service avec VALBOM). Pour Bordeaux Métropole (33) ;
- ❖ SVLR : Société de Valorisation du Languedoc Roussillon, Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Espira (66) ;
- ❖ VALBOM : Délégation de service public des installations de traitement des déchets de Bordeaux Métropole (33) (1 centre de tri et 2 UVE Bègles et Cenon).

La nouvelle Unité de Valorisation Energétique (UVE) sera implantée en lieu et place de l'usine actuelle à Saint-Pantaléon-de-Larche, dans le département de la Corrèze (19).

Le site est délimité :

- Au nord : par un espace boisé et un terrain enherbé ;
- Au sud : par une station d'épuration ;
- A l'est : par une chaufferie biomasse, la Corrèze, des champs agricoles et la D901 ;
- A l'ouest : par le chemin de la Vergne et les serres municipales de Brive, la D152 et la voie ferrée qui relie Limoges à Brive.



Source : IGN avec annotations GINGER BURGEAP

Afin d'améliorer la valorisation énergétique des déchets produits (ordures ménagères) en Corrèze et dans les départements voisins (Dordogne et Lot), Le SYTTOM 19 a lancé le projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche, vieille de plus de 50 ans. Ce projet est porté par **CORREZE ENERGIES VALORISATION**. Comparé à l'usine existante, cette usine pourra **traiter plus de déchets** et **génèrera d'avantage de chaleur et d'électricité** que les collectivités pourront ensuite réutiliser. L'usine actuelle va donc être déconstruite et reconstruite au même endroit.

ZERO REJETS AQUEUX INDUSTRIELS

Déchets accueillis :

- ❖ Ordures ménagères et assimilés
- ❖ Refus de tri
- ❖ Déchets d'activité économique

Déchets en transit :

- ❖ Biodéchets

En chiffres à l'année

79 200 t

Quantité de déchets traités par la nouvelle usine

198 000 MWh th

C'est la quantité de chaleur produite en sortie de la chaudière. Cette chaleur permet la production d'électricité et de chaleur revendue

31 000 MWh th

C'est la quantité de chaleur qui sera injectée sur le réseau de chaleur urbain

36 000 MWh th

C'est la quantité de chaleur qui sera fournie à l'industriel Blédina

40 000 MWh él

C'est la quantité d'électricité produite par la future usine

35 000 MWh él

C'est la quantité d'électricité qui sera revendue aux habitants de Brive soit presque 20 000 habitants alimentés en électricité

REDUCTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Une conception intégralement sur-mesure au service de la performance.

Le choix d'une chaudière permettant d'atteindre les **objectifs de température et de pression des réseaux.**

Une diminution drastique des rejets **atmosphériques et liquides** par le choix d'un traitement de fumées sec.



Une valorisation des flux à haut PCI grâce à la grille à rouleaux et son refroidissement rapide.

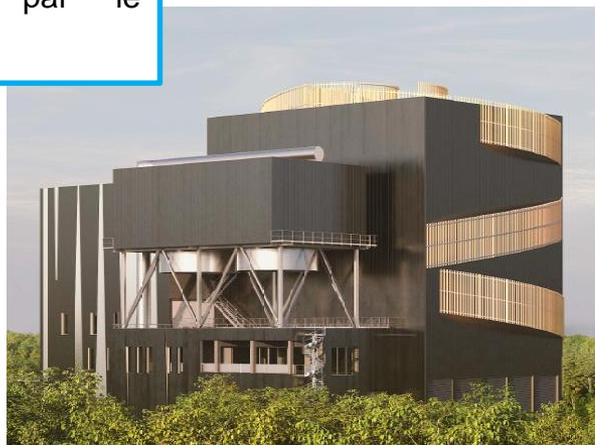


Des installations **plus durables et moins consommatrices de ressources** avec un nettoyage par onde de chocs.



La complémentarité d'une turbine et d'un aérocondenseur pour **une production électrique à son maximum.**

CEV modèle de la gestion des déchets organisée par le SYTTOM 19



Nathalie FAYAT - Architecte

Pour atteindre les performances environnementales réglementaires, la future UVE sera conçue sur la base des dernières technologies disponibles, lui permettant d'être un investissement pérenne sur le territoire.

Situation géographique

Construction de la nouvelle UVE sur la même emprise cadastrale et avec une emprise au sol identique

Zéro Artificialisation Nette

Durée d'exploitation

A minima 50 ans

Intérêt public

Outil interdépartemental de traitement de déchets grâce à une convention de coopération

Production de chaleur et d'électricité pour les habitants de Brive

Justification du projet

Gisement de déchets

La future UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche, prévoit une **capacité d'incinération de 79 200 tonnes** de déchets (ordures ménagères, DAE et refus de tri), soit une **augmentation de 10 %** par rapport à la capacité actuelle, qui auront pour **origine la Nouvelle Aquitaine et les départements limitrophes**.

A l'horizon 2031, l'évolution des gisements et la suivante :

- ❖ Dordogne : -11 %
- ❖ Corrèze : - 9 %
- ❖ Cantal : - 27 %
- ❖ Lot : -5 %

Fermeture des centres d'enfouissement (ISDND) de Perbousie en 2028, de Saint-Laurent-des-Hommes (24) en 2033, de Montech en 2034 et de Milhac d'Auberoche en 2042.

L'augmentation de la capacité d'incinération de l'UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche permettra de compenser la fermeture des ISDND et permettra la valorisation de ces déchets, précédemment enfouis, en énergie.

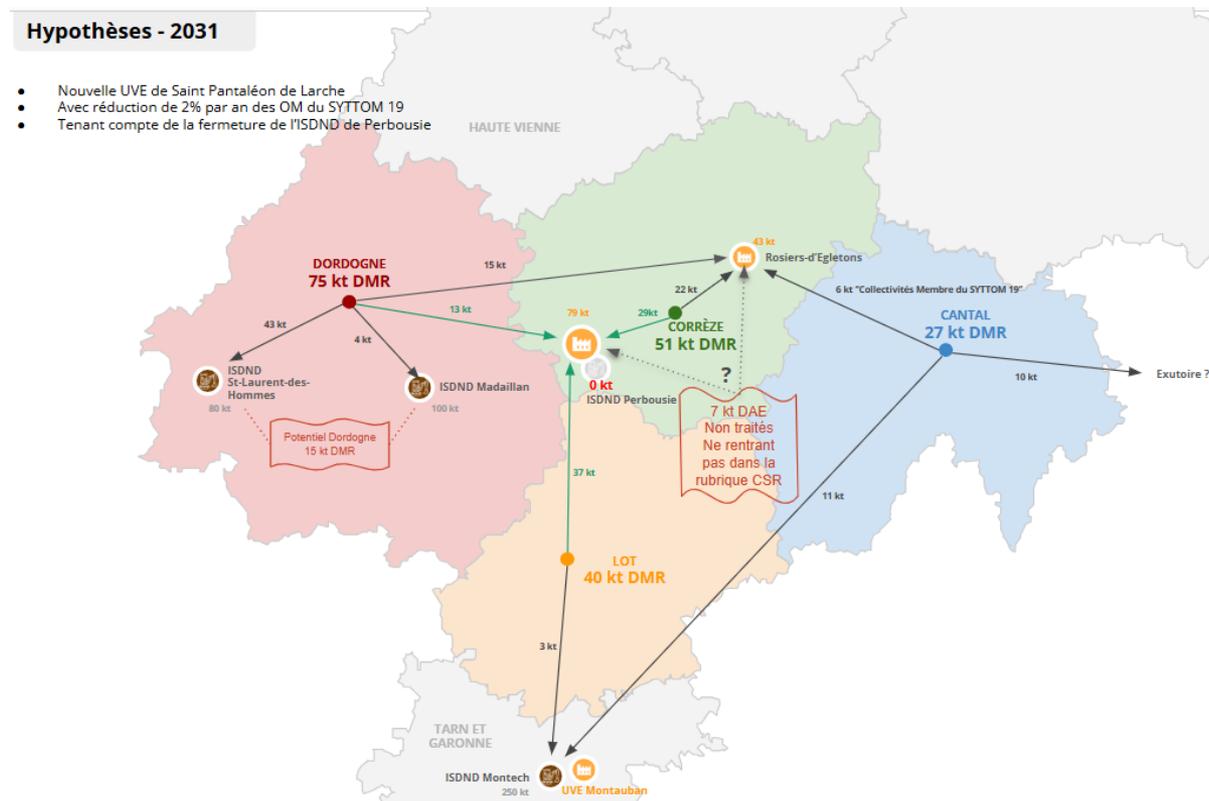
Indépendance du territoire en incinération de déchets

Déchets en provenance de la Nouvelle Aquitaine et des départements limitrophes dont principalement :

- ❖ De la Corrèze (SYTTOM 19)
- ❖ Du Lot (SYDED)
- ❖ De la Dordogne (SMD3)
- ❖ Du Cantal

Hypothèses - 2031

- Nouvelle UVE de Saint Pantaléon de Larche
- Avec réduction de 2% par an des OM du SYTTOM 19
- Tenant compte de la fermeture de l'ISDND de Perbousie

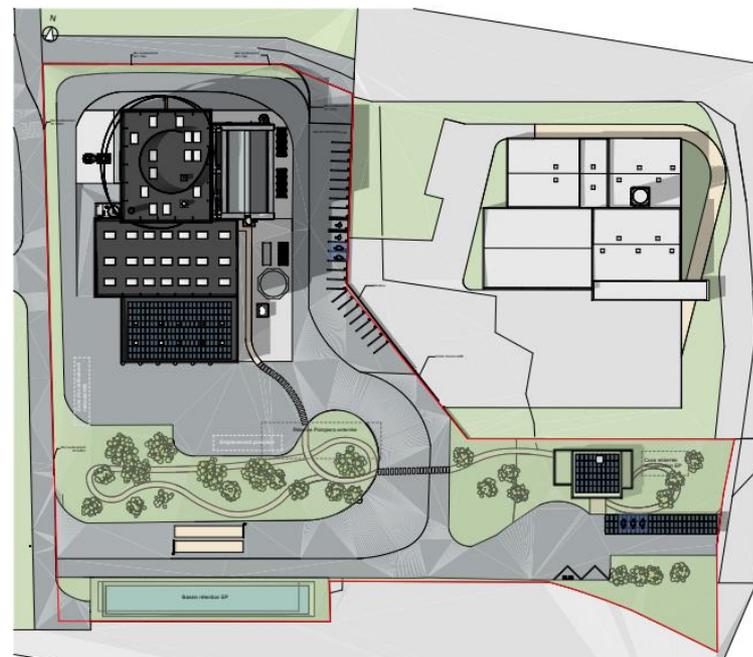


Contexte administratif

- ❖ Projet soumis à autorisation environnementale au titre de la Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en raison d'une capacité d'incinération de déchets de 10,91 t/h.
- ❖ Augmentation de 10% de la capacité d'incinération de déchets par an par rapport à l'usine actuelle.
- ❖ Maitrise foncière : le SYTTOM 19 possède la maîtrise foncière du terrain accueillant la future usine

Fonctionnement du site

- ❖ Nombre d'employés : 23 à l'horizon 2028
- ❖ Horaires : 24h/24 – 7j/7
- ❖ Arrêts techniques : 2 à 3 semaines par an



Source : Plan de masse de la future UVE

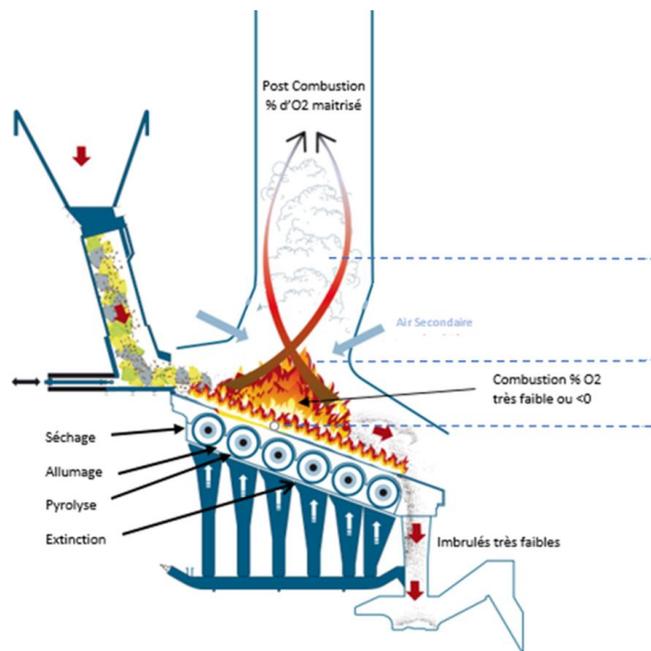
Classement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- ❖ Projet soumis à autorisation ICPE
- ❖ Projet soumis à la Directive relative aux émissions industrielles (IED)
- ❖ Projet non soumis à la Directive SEVESO selon la règle de cumul

Futur classement ICPE			
Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité	Régime
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	79 200 t/an.	A
3520	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	1 four de capacité unitaire de 10,91 t/h.	A
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Transit de biodéchets 120 m ³	DC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Stockage eau ammoniacale : 36,4 t	DC

Classement Installations Ouvrages et Activités

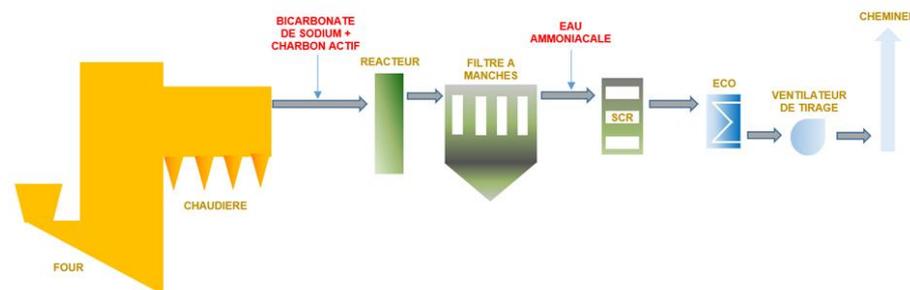
Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité	Régime
3.2.2.0-1	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ²	La surface soustraite de remblais en lit majeur est d'environ 11579 m ²	A
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déplacement de 3 piézomètres en phase travaux	D



Principe de fonctionnement du four – VINCI ENVIRONNEMENT

Exploitation du site

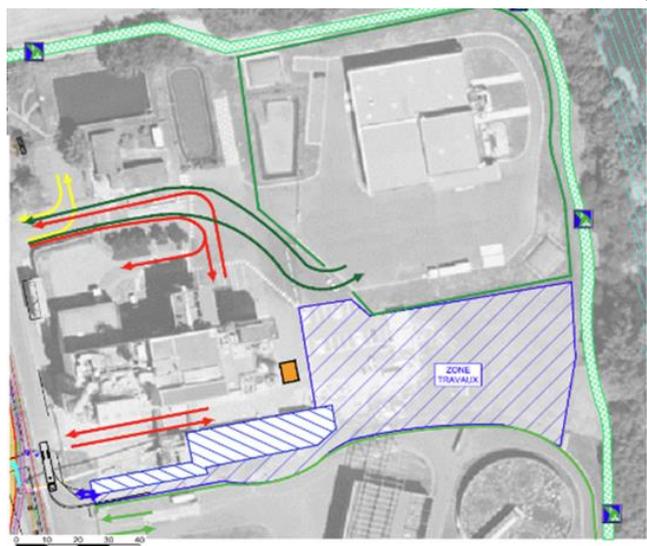
- ❖ Réception des déchets en provenance de la Corrèze, de la Dordogne et du Lot principalement
- ❖ Incinération dans un four composé d'une seule ligne
- ❖ Récupération de la chaleur via un système intégré au four (chaudière)
- ❖ Traitement des fumées via un système permettant la réduction des NOx, des dioxines et furanes, de l'HCl, du SO₂ et les poussières (cendres)
- ❖ Stockage et évacuation des déchets d'incinération (mâchefers) et du traitement des fumées (REFIOM)



Principe de fonctionnement du traitement des fumées - VINCI ENVIRONNEMENT

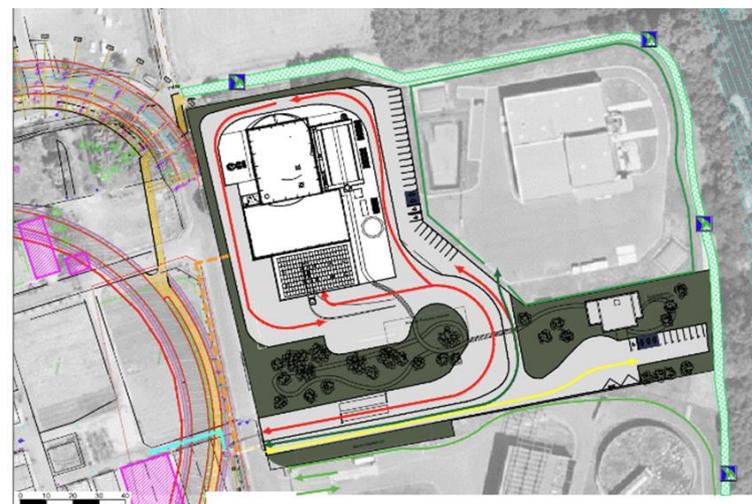
Afin de préserver la continuité de service de chaque entité d'une part et des accès en sécurité d'autre part, les travaux sont prévus selon les phases suivantes :

- ❖ travaux de construction des nouveaux bureaux du SYTTOM 19 - 1^{er} semestre 2025;
- ❖ déménagement des activités du SYTTOM 19 – 4^{ème} trimestre 2025 ;
- ❖ déconstruction des anciens bureaux du SYTTOM 19 - 1^{er} semestre 2026 ;
- ❖ construction de la nouvelle UVE – 2^{ème} semestre 2026 au 1^{er} semestre 2028 ;
- ❖ mise en service de la nouvelle UVE – 2^{ème} semestre 2028 ;
- ❖ déconstruction de l'ancienne UVE - 1^{er} semestre 2029;
- ❖ remise en état des terrains et aménagement extérieur (zone biodiversité, etc.) – 3^{ème} trimestre 2029.



Site avant travaux

- Légende :**
- Localus air comprimé
 - Bâtiments démolis
 - Zone de travaux / Base Vie
 - Zone Parking provisoire
 - Voie verte
 - Circulation Syttom19
 - Circulation exploitant UVE
 - Circulation STEP
 - Circulation Chauffage
 - Circulation Charter



Site après travaux

- Légende :**
- Voie verte
 - Nouveau réseau de chaleur
 - Circulation Syttom19
 - Circulation exploitant UVE
 - Circulation STEP
 - Circulation Chauffage



 **GINGER**
BURGEAP